

Comores

Réglementation des voyages internationaux

Arrêté n°21/012/MSSPSPG/CAB du 21 mars 2021

[NB - Arrêté n°21/012/MSSPSPG/CAB du 21 mars 2021 portant réglementation des voyages internationaux]

Art.1.- Dans le cadre de la prévention de la COVID-19, la présentation d'un test RT-PCR négatif est obligatoire au passage des frontières aériennes et maritimes pour tous les déplacements internationaux, au départ comme à l'arrivée sur le territoire national.

Art.2.- Les tests RT-PCR pour le diagnostic de la COVID-19 sont délivrés par l'INRAPE et pour le personnel de l'Ambassade et de la Coopération Française, par le centre médico-social de l'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores.

Art.3.- Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art.4.- Les autorités de frontières internationales sont chargées de la mise en application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.